

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Thomas Boisjoli-Hamel**

<https://www.cadre21.org/membres/114d51baebc9047295c0c8ba>

Date d'obtention : 2020-12-22 18:40:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- La première étape serait de recevoir l'élève avec ouverture et sans jugement afin de rassurer la ou les personnes impliquées. Avoir une écoute active et être dans un lieu approprié.
- 2- L'utilisation de la grille d'évaluation permet d'aller récupérer les informations détaillées (personnes impliquées, l'intention de la personne qui a en sa possessions les images ou vidéos illicites). Elle sert à dresser rapidement un portrait global de la situation. De plus les informations recueillis seront pertinentes et sans jugement. Elle permet d'évaluer la nature du geste (impulsif ou malveillant). Ainsi la grille d'évaluation m'indiquera si je dois rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation avec lui et confisquer son cellulaire puis contacter le service de police ou je dois rencontrer l'instigateur, confisquer son cellulaire et contacter le service de police sans remplir la grille d'évaluation, car j'estime que l'instigateur est malveillant.
- 3- J'avise les personnes impliquées de garder la confidentialité afin de respecter la vie privée de la victime. De plus, ça évitera des rumeurs.
- 4- Enfin la dernière étape, sera de contacter le service de police pour qu'il prenne en charge le reste des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Qu'il est important de compléter la grille d'évaluation avec toutes les personnes impliquées avant de contacter le service de police.
- 2- Que l'établissement scolaire n'est pas mandataire de la police. De plus, les demandes qui proviennent des parents doivent être redirigées vers les services de police.
- 3- Je retiens que si la photo/vidéo n'est pas de nature criminelle (pornographie juvénile), je dois tout de même poursuivre l'intervention selon les politiques de l'école.
- 4- Lorsqu'un adulte est impliqué, il est important de compléter la grille d'évaluation avec l'élève et de contacter le service de police qui fera une enquête avec l'adulte concerné. (qui a en sa possession photo/vidéo de la victime)



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape la plus délicate est quand un jeune n'est pas coopératif et refuse de nous donner son cellulaire et lorsqu'il est temps de garder la confidentialité. Je parle au niveau des autres jeunes de garder les informations confidentielles afin de ne pas propager des rumeurs.